

Procès-Verbal

Séance du 6 Septembre 2022

L'an 2022 et le 6 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de VAN BELLE Jacques Maire

Présents : M. VAN BELLE Jacques, Maire, Mmes : AMMELOOT Sophie, BEAUDHUY Nicole, BRILLANT Audrey, FINET Marine, GALVAO Estelle, HUOT Isabelle, MM : FINET Dominique, GUERTON Bruno, HUCK Jean-Louis, JOLY Hervé, TRIFFAULT Jean-Paul

Absent(s) ayant donné procuration : MM : BARET Philippe à M. VAN BELLE Jacques, PRÉ Jérôme à M. HUCK Jean-Louis

Absent(s) : M. PEREIRA FONSECA Carlos

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 01/09/2022

Date d'affichage : 01/09/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme GALVAO Estelle

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022

Monsieur Hervé JOLY souhaite avoir une réponse concernant l'admission en non-valeur votée le 28 juin 2022.

Monsieur Hervé JOLY précise qu'il manque 3 procès-verbaux sur le site de la commune. Il précise également qu'il a changé d'adresse postale.

Madame Marine FINET précise qu'elle a changé d'adresse mail.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

TARIF DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES - D 2022-33
CREATION DU NOUVEAU POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - D 2022-34
TARIF RESTAURANT SCOLAIRE - D 2022-35
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - D 2022-36
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR LE VOYAGE SCOLAIRE 2022 - D 2022-37
CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE PROJET ECOLE NUMERIQUE - D 2022-38
AFIAFAF - CLEF DE REPARTITION ET MONTANT DEFINI - D 2022-39

TARIF DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES
réf : D 2022-33

Vu la proposition de M. Le Maire d'augmenter le prix des locations des salles communales de 60 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 05 septembre 2022

Tarif des locations des Salles communales

Salle POLYVALENTE						
80 Places maximum			24h00	Week-end	Vin d'Honneur	Caution
Prix	Laëtiens	Avec cuisine	212,00 €	313,00 €	59,00 €	400,00 € plus attestation assurance
		Sans cuisine	141,00 €	173,00 €	55,00 €	
	Extérieurs	Avec cuisine	384,00 €	512,00 €	112,00 €	
		Sans cuisine	222,00 €	276,00 €	88,00 €	
Chauffage et matériel (tables et chaises) compris dans le prix de la location						

Salle RIVE du NAN							
299 Places maximum			24h00	36h00	48h00	Vin d'Honneur	Caution
Prix	Laëtiens	Avec cuisine	516,00 €	666,00 €	683,00 €	208,00 €	750,00 € plus attestation assurance
		Sans cuisine	424,00 €	504,00 €	579,00 €	157,00 €	
	Extérieurs	Avec cuisine	1 085,00 €	1 355,00 €	1 560,00 €	323,00 €	1500,00 € plus attestation assurance
		Sans cuisine	978,00 €	1 247,00 €	1 391,00 €	270,00 €	
Chauffage et matériel (tables et chaises) compris dans le prix de la location							

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION DU NOUVEAU POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
réf : D 2022-34

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,

La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu de la nécessité de renforcer l'entretien des salles communales, il convient de renforcer les effectifs de la collectivité de SAINT-LYE-LA-FORET.

Dans ce cadre, il propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'Agent de surveillance scolaire à temps non complet, à raison de 7,50/35ème,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au(x) grade(s) d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 371, indice majoré 343, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'agent de surveillance scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de surveillance scolaire,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

CREE, à l'unanimité, l'emploi permanent d'agent de surveillance scolaire comme évoqué ci dessus

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

TARIF RESTAURANT SCOLAIRE
réf : D 2022-35

Vu le code général des collectivités publiques

Vu l'avis favorable de la commission finance du 05 septembre 2022

Considérant l'accroissement des charges liées au fonctionnement des services périscolaires (loi EGALIM, hausse du point d'indice.) il est proposé de réviser les tarifs de restauration scolaire qui s'appliqueront à compter du 1^{er} octobre 2022.

Considérant que le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges

suivantes : personnel de service, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, analyses bactériologiques, entre autres). Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Les tarifs de la restauration scolaire de la commune s'établiront comme suit (hausse de 6,51%) :

Restauration scolaire	Tarif à compter du 01/10/2022	Tarif en vigueur
Repas prévus ou réguliers	3,99 €	3,75 €
Repas occasionnels	4,36 €	4,09 €
Repas adulte	4,99 €	4,69 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

ADOpte, à l'unanimité les nouveaux tarifs du restaurant scolaire

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Mme Estelle GALVAO précise qu'un courrier d'information sera envoyé à l'ensemble des parents d'élèves.

Mme Nicole BEAUDH'UY souhaite savoir si la restauration scolaire de Villereau a voté également cette augmentation.

Mme Estelle GALVAO précise que normalement Villereau devait également voter cette augmentation.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL réf : D 2022-36

Vu l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales imposant l'adoption par le conseil municipal d'un règlement intérieur,

Considérant, la proposition de modifications du règlement intérieur présentée par le 1er adjoint, Jean-Louis HUCK

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

ADOpte à l'unanimité les modifications à apporter au règlement intérieur.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR LE VOYAGE SCOLAIRE 2022 réf : D 2022-37

Vu la demande de subvention exceptionnelle de la coopérative scolaire pour le voyage scolaire 2022 s'élevant à 2 695 €

Vu l'avis positif de la commission des affaires scolaires du 5 septembre 2022 d'attribuer une subvention à la coopérative scolaire

Vu l'avis négatif de la commission des associations du 5 septembre 2022 d'attribuer une subvention à la coopérative scolaire

Vu l'avis négatif de la commission des finances du 5 septembre 2022 d'accorder cette subvention exceptionnelle

Considérant que les voyages scolaires sont annoncés un an à l'avance (N-1), ce qui permet à la municipalité de les intégrer au budget de l'année N via une ligne budgétaire spécifique. Or, la municipalité n'a été informée du voyage que fin juin 2022 par une demande de subvention de la coopérative scolaire. Cette procédure permet d'intégrer les voyages scolaires aux projets municipaux. Pour cette année, les projets municipaux sont déjà actés (la classe numérique, la défense incendie, la route de Chevilly, la porte de l'école primaire...).

Mme Isabelle HUOT précise que les classes vertes font l'objet d'une programmation à l'avance au moins un an avant. L'école prévient un an à l'avance afin que le budget de la commune puisse intégrer les classes découvertes et que ça n'impacte pas le budget des subventions.

Mme Estelle GALVAO précise que c'est la coopérative scolaire qui a fait la demande de subvention et une subvention de 1 500 € a été versée cette année. Mme Estelle GALVAO souhaite souligner qu'elle a proposé aux différentes commissions de subventionner ce projet à hauteur de 15 €/enfant sur la ligne comptable des subventions.

Mme Isabelle HUOT souhaite préciser que cette ligne comptable n'était pas faite pour cela et que cela reviendrait à sanctionner les associations de la commune.

M. Hervé JOLY et M. Jean-Paul TRIFFAULT appuient les propos de Mme Isabelle HUOT sur le délai de prévenance. L'école aurait dû informer 1 an à l'avance la mairie. De plus, M. Jean-Paul TRIFFAULT estime que la demande de subvention de la coopérative scolaire n'est pas assez détaillée, ce n'est pas une présentation de budget.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

REFUSE à la majorité l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire

A la majorité (pour l'attribution d'une subvention : 2 (Mmes Audrey BRILLANT, Estelle GALVAO / contre l'attribution d'une subvention : 12 / abstentions : 0)

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE PROJET ECOLE NUMERIQUE réf : D 2022-38

Vu le code de la commande publique

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires en date du 5 septembre 2022 de retenir la proposition de A6TEM

Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 septembre 2022 de retenir la proposition de A6TEM

Considérant les devis remis par A6TEM, TIC et UGAP

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

VALIDE, à la majorité, le devis de A6TEM comme l'offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 13 898,37 € TTC

A la majorité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 2 (Mme Sophie AMMELOOT et M. Bruno GUERTON))

AFIAFAF - CLEF DE REPARTITION ET MONTANT DEFINI réf : D 2022-39

Vu la délibération de dissolution de l'AFIAFAF de Saint-Lyé-la-Forêt en date du 28 juin 2022

Considérant que conformément à la délibération de dissolution de l'AFIFAF, M. Le Maire expose la clef de répartition 50% portant sur les terres remembrées et 50 % portant sur les travaux connexes

Considérant le tableau annexé à la délibération de dissolution de l'AFIAFAF,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE, à l'unanimité, la clef de répartition et les montants définis dans la délibération de dissolution de l'AFIAFAF en date du 28 juin 2022

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

- **Avancement projet NEXITY**
 - **AFR : chemins d'exploitation** : attente du retour inspecteur du cadastre (relance faite 01/09/2022). Un retour a eu lieu le 06 septembre 2022. L'inspecteur du cadastre indique qu'un géomètre expert doit fermer les parcelles et produire un document d'arpentage. Afin que le cadastre puisse, à réception, fournir des numéros de parcelle. Le document d'arpentage devra également être remis au Notaire pour être intégré à la vente et transmis au service de publicité foncière.
 - **Archéologie préventive** la direction départementale n'a plus d'argent donc pas avant la fin d'année
- **Avancement projet route de Chevilly**
 - Demande de devis : Diagnostic amiante (3 carottages) : 1^{ère} consultation pas de réponse : relance attente retour au plus tard le 05/09/2022. Aucun retour.
 - Préparation demande de devis : Réalisation essais d'infiltration
 - Réunion avec les riverains sera à faire
- **Avancement projet Bâche incendie aux Bordes Givry**
 - Non attribution de subvention
 - Vente/Achat - Maître DOUVIN
- **Lancement de la mise à jour du document unique**
- **Passage aux 1607 h**
- **Point de situation financier de la commune**
- **Lettre président association** : M. Le Maire souhaiterait informer les associations que l'argent devrait être fléché sur un projet dans leur assemblée général. En effet, l'argent doit être fléché pour pouvoir justifier les montants.

M. Hervé JOLY souhaiterait rappeler que selon lui, les subventions attribuées aux associations sont un moyen pour la mairie de montrer son soutien aux associations.

M. Jacques VAN BELLE souhaite rappeler qu'en cas de contrôle l'administration ne prendra pas en compte cette justification.

Questions diverses :

- **Football** : Mme Isabelle HUOT souhaite informer le Conseil Municipal que le Loto de l'association du football ne pourra pas avoir lieu suite à un dysfonctionnement dans la réservation de la salle. Il lui est proposé que demain de nouvelles dates soient envoyées à l'association pour reporter le loto du foot.
- **Agents communaux** : Une fresque a été dessinée par Marion des Joyeux Lutins. Pascal, agent communal, a peint la fresque. Le jour de la rentrée scolaire une inauguration a eu lieu. Le poulailler de l'école a été remis en fonction. Remerciements à M. GUERTON Bruno pour les poules et les grains. Il y a eu également un tri du matériel informatique et un grand nettoyage de l'école pendant les vacances scolaires.
- **Dépôt sauvage** : Un dépôt sauvage a eu lieu sur la commune. M. le Maire souligne qu'à chaque dépôt sauvage une plainte en gendarmerie sera déposée.

Séance levée à: 22:10